

Entre-temps, je le répète, je me propose de voter en faveur de l'adoption du présent projet de loi et je prie tous les honorables sénateurs de faire de même.

Le sénateur Croll: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le fonds a-t-il été augmenté régulièrement? Les allocations initiales ont-elles été augmentées et, dans l'affirmative, de combien?

Le sénateur Smith (Colchester): Si je me souviens bien, le fonds a été créé sur un nombre d'années relativement court après 1917 et il n'a pas été augmenté par la suite à part bien sûr des intérêts ou la plus-value des capitaux investis.

Le sénateur Croll: Je veux parler de l'augmentation des allocations individuelles octroyées par le fonds.

Le sénateur Smith (Colchester): Comme l'a fait remarqué hier soir le sénateur Norrie il y a eu une hausse de 11.3 p. 100 à compter du 1^{er} janvier de cette année qui tient compte de la hausse de l'indice des prix à la consommation en 1975 et je crois qu'au fil des ans, il y a eu plusieurs rajustements occasionnels à cet égard.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que si le sénateur Norrie prend la parole maintenant son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres commentaires à faire sur ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Norrie propose: Que la 3^e lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, il y a très longtemps que le Parlement a été saisi du bill C-41 pour la première fois, il a été présenté et lu pour la première fois aux Communes le 4 décembre 1974. Depuis lors, de nombreux amendements y ont été apportés et le bill vient tout juste de nous être renvoyé.

Avant que le Sénat ne soit saisi du bill, le comité de l'agriculture de l'autre endroit l'a débattu longuement et s'est rendu dans la région du Canada qui sera visée par la mesure législative. A mon sens, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui représente une nette amélioration sur le bill initial, grâce aux déplacements effectués par le comité de l'agriculture de la Chambre dans le pays et aux témoignages qu'il a reçus des personnes directement intéressées et les plus touchés par le bill C-41, les agriculteurs.

Le bill C-41 prévoit un programme visant à remédier à une situation qui existe depuis toujours: les revenus tirés des céréales et des graines oléagineuses dans les Prairies ont tout à tour atteint des niveaux fabuleux pendant de brèves périodes puis connu une baisse vertigineuse, la plupart du temps pendant des périodes prolongées.

Si l'on établissait un tableau des revenus tirés des céréales produites dans les Prairies, on constaterait une certaine régularité, depuis le début de l'exploitation céréalière. Ce tableau indiquerait des périodes de pointe de temps à autre puis une chute rapide à des très bas niveaux qui, je le répète, se prolongent pendant beaucoup plus longtemps.

En raison de cette instabilité de revenu, l'économie des Prairies connaît depuis longtemps—en fait, on peut dire depuis toujours—des cycles de prospérité et de dépression. Cela a non seulement touché les agriculteurs, mais, comme leur revenu augmentait brusquement pour diminuer de façon spectaculaire, cela a également eu des répercussions sur l'économie de la région des Prairies. Toutes les communautés rurales, les municipalités, et l'ensemble de l'économie des Prairies en ont souffert.

Même les recettes provinciales, en Saskatchewan par exemple souffrent énormément des oscillations cycliques vraiment désordonnées qui secouent les agriculteurs des Prairies. On peut même dire que les recettes fédérales en subissent le contre-coup, car les céréales tiennent une place importante dans nos exportations. Depuis toujours, elles contribuent pour une part importante à l'équilibre de notre balance commerciale.

J'estime que le bill C-41 est d'un grand intérêt non seulement pour les agriculteurs des Prairies, mais pour tous les habitants de ces régions, et je dirai même pour toute notre population.

La Conférence des perspectives économiques de l'Ouest, qui a eu lieu en 1973 à Calgary, a considéré que cette instabilité des revenus agricoles constituait le problème central de l'Ouest du Canada. Le bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a pour objet de régulariser dans les Prairies les revenus de la production céréalière, en évitant les brusques et considérables baisses de recettes qui ont si souvent marqué la vente des céréales. Elles sont souvent causées par l'effondrement des cours ou par la diminution de la demande, surtout étrangère, quand ce n'est pas les deux. La hausse des coûts de production n'a fait que rendre la situation encore plus pénible. La production céréalière est modulée dans beaucoup de cas par ce mouvement cyclique. Il est anormal que les emblavures soient parfois réduites parce que dans la brève période précédente les prix ont été insuffisants.

Le bill C-41 a essentiellement pour but de créer un fonds alimenté par les producteurs et par le gouvernement fédéral. Il servira à soutenir au niveau moyen des cinq années précédentes les revenus que les céréaliculteurs des Prairies tirent de la vente de leurs produits. Les producteurs verseront au compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest 2 p. 100 des recettes que leurs producteurs les six principales céréales et graines oléagineuses produites dans les Prairies, c'est-à-dire le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, le lin et le colza. Leur cotisation annuelle ne pourra dépasser \$500 par année, c'est-à-dire 2 p. 100 de \$25,000, plafond des recettes admises à la stabilisation. Pour chaque dollar versé par les producteurs au compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest, le gouvernement fédéral en fournira deux.